



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), qui fait le bilan des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1518 (2003)
(*Signé*) Amr Abdellatif **Aboulatta**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Amr Abdellatif Aboulatta (Égypte) et la vice-présidence par le représentant de la Malaisie.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1518 (2003) du 24 novembre 2003, le Conseil de sécurité a créé le Comité, lui donnant pour mission de continuer à recenser les personnes et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques doivent être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003).
4. Par sa résolution 1546 (2004), le Conseil de sécurité a décidé que l'embargo ne s'appliquerait pas aux armes ou au matériel connexe dont ont besoin le Gouvernement de l'Iraq ou la force multinationale aux fins de la résolution. Par la suite, il a été mis fin au mandat de la force multinationale.
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions établi dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

6. Bien qu'il ne se soit pas réuni en 2016, le Comité a continué d'examiner toutes les questions dignes d'intérêt portées à son attention, en menant ses travaux par correspondance.
7. Le Comité a examiné des questions relatives à sa liste relative aux sanctions (voir sect. V.)

IV. Dérogations

8. Les résolutions pertinentes ne prévoient aucune dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

9. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003). Les directives régissant les demandes d'inscription sur la liste et de radiation de celle-ci sont décrites sur le site internet du Comité.
10. Le Comité a reçu les lettres datées du 17 mars, du 22 juin, du 22 septembre et du 17 novembre que lui a adressées le point focal pour les demandes de radiation

concernant une demande de radiation d'une personne inscrite sur la liste, dans le cadre du suivi de la demande que ce point focal avait transmise au Comité le 23 décembre 2014. Au 31 décembre 2016, la demande n'avait pas encore été examinée par le ou les État(s) à l'origine de l'inscription.

11. Au total, 35 entités ont été radiées à la suite des demandes d'un État Membre; il s'agit des premières entités à être radiées par le Comité depuis décembre 2011. Deux de ces entités ont été radiées le 12 août, quatre le 30 août, une le 6 septembre, 19 le 16 septembre, sept le 16 décembre et deux le 28 décembre.

12. À la fin de la période considérée, 86 personnes et 192 entités figuraient sur la liste relative aux sanctions du Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

13. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures y afférentes. Des séances d'information ont aussi été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions présentant un intérêt par rapport au régime des sanctions.

14. Le Secrétariat a continué de mettre à jour et de tenir la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les différentes listes tenues par les divers comités des sanctions dans les six langues officielles et dans les trois formats techniques. De surcroît, le Secrétariat a facilité l'accès aux listes relatives aux sanctions et l'utilisation de ces dernières, notamment grâce à la mise en place d'une fonction de recherche des noms sur les listes, à la création de listes organisées par numéro de référence permanent (outre les listes classées par ordre alphabétique) et à l'ajout, dans les entrées des listes, de liens renvoyant aux notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elles existent.